



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada (CSC) – Service
correctionnel Canada
RHQ/Finance/Procurement/Bids
AR/Finance/Approvisionnements/Soumissions
1045 Main Street, 2nd Floor
Moncton, NB E1C1H1

Attention :

Lise Bourque
21201-18-2796611

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC)
1045 Main Street, 2nd floor
Moncton, NB E1C 1H1

Title — Sujet: Dental Lab Services/Services de laboratoire dentaire	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21201-18-2796611	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 001	Date: March 6th, 2018 – le 6 mars, 2018
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG PW-18-2796611	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 2 :00 p.m.14 :00 ADT/HAA on / le : March 16th, 2018 / le 16 mars, 2018	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: ___ Destination: ___ Other-Autre: ___	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Lise Bourque Regional Contract Officer – Agente de contrat régional	
Telephone No. – No de téléphone: 506-851-6977	Fax No. – No de télécopieur: 506-851-6327
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Multiple as per call-up Multiples, selon la commande subséquente.	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



Solicitation Amendment 001 is issued to

1. Respond to questions 1 through 2 received the during the solicitation period; and/or,
2. Amend the Evaluation Criteria.

1. Questions and Answers 1 through 2:

Question 1:

M1. – you are asking that the Contractor be a Denturist; however, the contract is for Dental Laboratory Services. A Denturist is someone who actually sees the patients in his office – you have dentists at the institution who see the patients. The dentists then send the work to a dental laboratory (we were awarded the current contract). The dental laboratory manufactures the dentures according to the dentist's prescription. The dental laboratory must have a Registered Dental Technologist on hand at all time to supervise the work being fabricated. There is no need for a Denturist in a dental laboratory. The dental laboratory will never see the inmates – only your dentists. Following is the wording from the previous standing offer:

“M1. The Contractor shall be registered or a member, in good standing, of the Provincial Dental Laboratory Association in Canada. The Contractor must obtain and maintain all permits, licenses and certificates to perform work; and shall maintain for the duration of the contract. Proof is required. “

Can you confirm if the current clause M1 is definitely a requirement in ADDITION to have RDT certification?

Answer 1:

We require that the contractor be a registered member in good standing with a provincial Association of Dental Technologist in Canada and maintain all permits, licenses and certificates to perform the work throughout the contract the duration of the contract. And also the contractor must have on site a Registered Dental Technician who has a diploma from the Dental Technician Association. Proof is required. See Amended Annex D – Evaluation Criteria

Question 2:

Annex B – Proposed Basis of Payment states that “All prices include FOB destination”. I understand this means that the supplier (laboratory) pays for shipping of cases to the purchaser (CSC-NB). So, the supplier pays shipping only ONE way – from OUR destination to YOUR destination (one of the 4 sites). Yet, in the Mandatory Requirements, you ask that the supplier state how they will pick up.

In the current contract we have with you, we pay shipping one way to your sites. CSC-NB pays shipping from their sites to our laboratory.

Please confirm if the pricing we submit on Annex B is to include: 1. Shipping charges incurred from supplier to you (one way) OR 2. Shipping charges BOTH ways – from our lab to your sites and from your sites to our lab.

Answer 2:

The sites will pay to send the products to the supplier. The supplier is responsible to pay for the delivery charge to send products back to the sites. Annex D- Evaluation Criteria has been amended to remove the work pick up.



2. Amend the Evaluation Criteria:

Delete: Annex D – Evaluation Criteria in its entirety; and

Insert: The following, new Annex D – Evaluation Criteria: (See attached)

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.

La modification 001 à l'invitation est émise pour :

- 1. Répondre aux questions 1 à 2 reçues au cours de la période d'invitation; et,
- 2. Modifier Annexe D - Critères d'évaluation. (Voir ci-jointe)

1. Questions et réponses 1 à 2:

Question 1:

vous demandez que l'entrepreneur soit un denturologiste; Cependant, le contrat est pour les services de laboratoire dentaire. Un denturologiste est quelqu'un qui voit les patients dans son cabinet - vous avez des dentistes à l'établissement qui voient les patients. Les dentistes envoient ensuite le travail à un laboratoire dentaire. Le laboratoire dentaire fabrique les prothèses selon la prescription du dentiste. Le laboratoire dentaire doit avoir à sa disposition un technicien dentaire inscrit à tout moment pour superviser le travail en cours de fabrication. Il n'y a pas besoin de denturologiste dans un laboratoire dentaire. Le laboratoire dentaire ne verra jamais les détenus - seulement vos dentistes. Voici le libellé de l'offre à commandes précédente:

"M1. L'entrepreneur doit être inscrit ou membre en règle de l'Association provinciale des laboratoires dentaires au Canada. L'entrepreneur doit obtenir et maintenir tous les permis, licences et certificats pour effectuer les travaux ; et doit maintenir pendant la durée du contrat. La preuve est requise. "

Pouvez-vous confirmer si la clause M1 actuelle est définitivement une exigence en plus d'avoir une certification RDT?

Réponse 1 :

Nous exigeons que l'entrepreneur soit un membre inscrit et en règle d'une association provinciale de technologues dentaires au Canada et qu'il conserve tous les permis, licences et certificats pour effectuer les travaux pendant toute la durée du contrat. De plus, l'entrepreneur doit avoir sur place un technicien dentaire inscrit qui possède un diplôme de l'Association des techniciens dentaires. La preuve est requise. Voir l'annexe D modifiée - Critères d'évaluation



Question2:

L'Annexe B - Base de paiement proposée stipule que «Tous les prix comprennent la destination FAB». Je comprends que cela signifie que le fournisseur (laboratoire) paie pour l'expédition des cas à l'acheteur (CSC-NB). Ainsi, le fournisseur ne paye qu'une seule voie - de NOTRE destination à VOTRE destination (l'un des 4 sites). Pourtant, dans les exigences obligatoires, vous demandez que le fournisseur indique comment il va ramasser.

Dans le contrat actuel que nous avons avec vous, nous payons le transport aller simple vers vos sites. CSC-NB paie les frais d'expédition de leurs sites à notre laboratoire.

Veuillez confirmer si les prix que nous soumettons à l'Annexe B doivent inclure: 1. Les frais d'expédition encourus par le fournisseur pour vous (aller simple) OU
2. Frais d'expédition DEUX FAÇONS - de notre laboratoire à vos sites et de vos sites à notre laboratoire.

Réponse 2

Les sites paieront pour envoyer les produits au fournisseur. Le fournisseur est responsable de payer les frais de livraison pour renvoyer les produits sur les sites. L'annexe D - Critères d'évaluation a été modifiée pour supprimer le ramassage des travaux.

2. Modifier Annexe D - Critères d'évaluation:

Supprimer: Annexe D - Critères d'évaluation dans son intégralité; et

Insérer: Le Annexe D - Critères d'évaluation qui suit:

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.



ANNEX D - EVALUATION CRITERIA

1.0 Technical Evaluation:

1.1 The following elements of the offer will be evaluated and scored in accordance with the following evaluation criteria.

- Mandatory Technical Criteria

It is **imperative** that the offer **address each of these criteria** to demonstrate that the requirements are met.

1.2 LISTING EXPERIENCE WITHOUT PROVIDING ANY SUBSTANTIATING DATA TO SUPPORT WHERE, WHEN AND HOW SUCH EXPERIENCE WAS OBTAINED WILL RESULT IN THE STATED EXPERIENCE NOT BEING CONSIDERED FOR EVALUATION PURPOSES.

1.3 All experience must be strictly work-related. Time spent during education and/or training will not be considered, unless otherwise indicated.

1.4 Experience must be demonstrated through a history of past projects, either completed or on-going.

1.5 References must be provided for each project/employment experience.

- I. Where the stated experience was acquired within a Canadian Federal Government Department or Agency **as a Public Servant**, the reference must be a Public Servant who had a supervisory role over the proposed resource during the stated employment.
- II. Where the stated experience was acquired within a Canadian Federal Government Department or Agency **as a consultant**, the reference must be the Public Servant who was identified as the Project Authority of the project on which the proposed resource acquired the experience.
- III. References must be presented in this format:
 - a. Name;
 - b. Organization;
 - c. Current Phone Number; and
 - d. Email address if available

1.6 Response Format

- I. In order to facilitate evaluation of offers, it is recommended that Offerors' offers address the mandatory criteria in the order in which they appear in the Evaluation Criteria and using the numbering outlined.
- II. Offerors are also advised that the month(s) of experience listed for a project or experience whose timeframe overlaps that of another referenced project or experience will only be counted once. For example: Project 1 timeframe is July 2001 to December 2001; Project 2 timeframe is October 2001 to January 2002; the total months of experience for these two project references is seven (7) months.
- III. For any requirements that specify a particular time period (e.g., 2 years) of work experience, CSC will disregard any information about experience if the technical offer does not include the required month and year for the start date and end date of the experience claimed.



IV. CSC will also only evaluate the duration that the resource actually worked on a project or projects (from his or her start date to end date), instead of the overall start and end date of a project or a combination of projects in which a resource has participated.

Mandatory Evaluation Criteria

- Offers MUST meet all of the following mandatory requirements. Offers must be supported by proper and adequate detail, particularly where a mandatory item requires supporting evidence. Those not meeting all of these mandatory requirements will be given no further consideration.
- The mandatory evaluation criteria are:

ATTENTION BIDDERS: WRITE THE RELEVANT PAGE NUMBER(S) FROM YOUR OFFER WHICH ADDRESSES THE ISSUE BESIDE THE CRITERIA BELOW.

The Contractor must meet all the criteria listed below and provide the proof requested	Cross Reference to Proposal (page #)	FOR EVALUATION PURPOSES	
		Met/ Not Met	Comments
M1. The Contractor must be a registered member in good standing with a provincial Association of Dental Technologist in Canada. The Contractor must obtain and maintain all permits, licenses and certificates to perform work; and shall maintain for the duration of the contract. Proof is required.			
M2. The Contractor must have on site a Registered Dental Technician who has a diploma from the Dental Technician Association. Proof is required.			
M3. The Contractor must be able to explain and confirm in the Request for Standing offer (RFSO) how the Supplier will deliver products, as it is their responsibility. The Supplier must return the finished product to the institution within five (5) working days at the Supplier's expense.			



ANNEXE D - CRITÈRES D'ÉVALUATION

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments suivants de l'offre sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires

Il est impératif que les offres répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.

1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.

II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.

III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :

- e. Nom;
- f. Organisme;
- g. Numéro de téléphone actuel; et
- h. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

I. Afin de faciliter l'évaluation des offres, il est recommandé que les offrants abordent, dans leur offre, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.

II. De plus, les offrants sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001 ; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.

III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si l'offre technique ne donne pas le mois et l'année, te qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.



- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

Critères d'évaluation obligatoires

1. Les propositions DOIVENT être conformes aux exigences obligatoires suivantes. Les propositions doivent être étayées par des détails suffisants, notamment lorsqu'une preuve à l'appui est requise. Les propositions qui ne sont pas conformes à ces exigences obligatoires seront rejetées.
2. Les critères d'évaluation obligatoires sont :

ATTENTION PROPOSANTS : VEUILLEZ PRÉCISER CI-DESSOUS LES NUMÉROS DES PAGES PERTINENTES DE VOTRE PROPOSITION OÙ LA QUESTION EST TRAITÉE.

L'entrepreneur doit respecter tous les critères énumérés ci-dessous et fournir la preuve demandée	Référence à la proposition (no de la page)	POUR FINS D'ÉVALUATION	
		Respecté/ Non respecté	Observations
M1. L'entrepreneur doit être membre inscrit et en règle d'une association provinciale de technologues dentaires au Canada. L'entrepreneur doit obtenir et maintenir tous les permis, licences et certificats pour effectuer les travaux ; et doit maintenir pendant la durée du contrat. La preuve est requise.			
M2. L'entrepreneur doit avoir sur place un technicien dentaire inscrit qui a un diplôme de l'Association des techniciens dentaires. La preuve est requise.			
M3. L'entrepreneur doit être en mesure d'expliquer et de confirmer dans la demande d'offre à commande (DOC) comment le fournisseur livrera les produits, car il est de leur responsabilité. Le fournisseur doit retourner le produit fini à l'établissement dans les cinq (5) jours ouvrables aux frais du fournisseur.			